

Assemblée générale

Ouverte à tous, adhérents ou non



**Le parcours résidentiel des aînés :
mais que faire, où aller,
quand ce n'est plus possible
à son domicile ?**



**Lundi 27 avril 2026
de 18 h à 20 h**

**Salle Bâtiment 13 / quartier Ferrié,
4 rue Albert-Jacquard, à Laval**



CÉAS de la Mayenne

Centre d'étude et d'action sociale
29 rue de la Rouillère, 53000 Laval – Tél. 02 43 66 94 34 – Mél. secretariat@ceas53.org
Site Internet : www.ceas53.org

SIRET 317 001 386 00034 – APE 9499Z
Association déclarée le 28 juin 1978, parue au *Journal officiel* du 17 et 18 juillet 1978
Déclaration d'activité de la formation professionnelle enregistrée sous le numéro 525 300 099 53 auprès du préfet de région des Pays de la Loire

Le parcours résidentiel des aînés : pour y voir clair parmi l'ensemble des réponses existantes

Autrefois, c'était assez simple : on souhaitait rester le plus longtemps possible chez soi, et quand ce n'était vraiment plus possible, on envisageait l'entrée en maison de retraite...

Longtemps structuré autour d'une opposition entre maintien à domicile et entrée en établissement, le parcours résidentiel tend aujourd'hui à se diversifier. De nouvelles formes d'habitat émergent, cherchant à concilier, du moins sur le papier, autonomie, accessibilité, sécurité, lien social...

Si on ne veut plus et/ou si on ne peut plus rester à son domicile, c'est généralement que l'on est devenu quelque peu « fragilisé ». On devient alors un « produit » pour des entreprises qui ont flairé un marché juteux... Les **résidences services** fleurissent en Mayenne. D'autres porteurs de projet, plus diversifiés dans leur motivation, s'engouffrent dans l'ouverture qu'a encouragée le législateur et on parle alors **d'habitat inclusif, intermédiaire, partagé**... Il existe bien d'autres appellations pour désigner une nouvelle offre qui échappe quasiment à tout contrôle possible par les services de l'État ou les départements.

C'est la grande différence avec les **résidences autonomie** ou les **établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)** qui, eux, sont soumis à des objectifs de qualité des prestations, à des évaluations, voire à des contrôles. Les personnes accueillies bénéficieront des outils prévus par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 qui leur garantit des droits.

Rien de tout cela n'est obligatoire dans les résidences services ou l'habitat inclusif ou appelé autrement. Nous assistons à une complète dérégulation. **Pour lutter contre ces dérives, il faut d'abord comprendre comment nous en sommes arrivés là et comment tout cela fonctionne : avantages, limites et solutions possibles...**

Déroulement

- 17 h 45** Accueil et remise des documents.
- 18 h** Ouverture de l'assemblée générale statutaire (30 mn).
- Synthèse de l'activité 2025-2026.
 - Situation financière 2025 et rapport du commissaire aux comptes.
 - Modifications statutaires.
 - Élections et validation des rapports.
- 18 h 30** Le CÉAS proposera un tableau comparatif et critique des diverses réponses d'hébergement possibles pour les aînés. L'enjeu est que chacun puisse repartir en ayant une vision globale de l'existant. S'il est difficile de revenir en arrière, chacun peut peser sur les choix pour demain...
- 19 h 15** Questions / réponses ; échanges en sous-groupes.
- 19 h 50** Pot de clôture.

Le CÉAS accueillerait avec plaisir des candidatures pour le Conseil d'administration : son rôle essentiel est de définir les grandes orientations.



Si vous êtes adhérent(e) au CÉAS et que vous ne pouvez pas participer à l'Assemblée générale, cliquez [ici](#) pour télécharger le « **Bon pour pouvoir** », l'imprimer, le compléter et le renvoyer. Vous pouvez aussi envoyer un courriel au CÉAS en désignant très précisément la personne (également adhérente) qui vous représentera.

ATTENTION ! Tout pouvoir sans désignation de la personne qui vous représente ne sera pas pris en compte.

Plan d'accès à la salle du Bâtiment 13 Quartier Ferrié, 4 rue Albert-Jacquard, à Laval

